

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/238 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'OPERATION DE DEGAGEMENT DU GABARIT VEGETAL DU RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2006

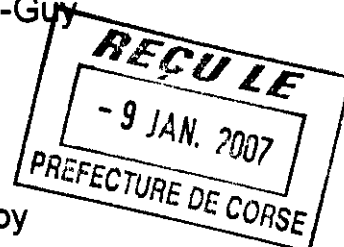
L'An deux mille six, et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. DOMINICI François à Mme CASTELLANI Pascaline
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie

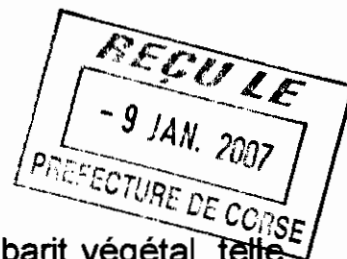


L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 01/122 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2001 portant adoption d'une convention de Délégation de Service Public entre la SNCF et la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 06/20 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2006 portant adoption du Budget Primitif 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE l'opération de dégagement du gabarit végétal, telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération.



ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé selon la répartition suivante :

Chemins de Fer de la Corse	327 800 € H.T.
Collectivité Territoriale de Corse	<u>1 400 000 € H.T.</u>
	1 727 800 € H.T.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec les Chemins de Fer de la Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA-SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
Le Secrétaire général de l'Assemblée



Serge TOMI



ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

DEGAGEMENT DU GABARIT VEGETAL

(Réseau ferré)

J'ai l'honneur de soumettre le projet d'opération de dégagement du gabarit végétal.

I - CONTEXTE

En application de la Délégation de Service Public des Chemins de Fer de Corse, l'exploitant les Chemins de Fer de Corse est en charge de la maintenance du réseau notamment les travaux de démaquillage.

Le choix de la Collectivité Territoriale de Corse d'acquiescer des autorails plus larges afin d'améliorer le confort nécessite de dégager le gabarit végétal sur l'ensemble du réseau ferré.

Les Chemins de Fer de Corse ont présenté un rapport détaillant les modalités techniques des travaux nécessaires, qui relèvent pour partie d'une action de maintenance normale, du ressort des Chemins de Fer de Corse et pour partie d'une action de maintenance lourde dont le coût doit être supporté par la Collectivité Territoriale de Corse, propriétaire de l'infrastructure.

Il est nécessaire que ces deux actions soient menées conjointement.

La loi sur la maîtrise d'ouvrage publique ne s'applique pas à des travaux d'entretien d'ouvrages et d'infrastructures existantes.

Dans ces conditions, le jeu des clauses contractuelles de la Délégation de Service Public s'appliquent.

II - RAPPEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les dispositions contractuelles (convention et annexes) n'établissent pas clairement de limite entre les missions sous maîtrise d'ouvrage Collectivité Territoriale de Corse et celles sous maîtrise d'ouvrage des Chemins de Fer de Corse.

L'article 15 et l'annexe 3 mettent à la charge des Chemins de Fer de Corse l'entretien du réseau et la maintenance.

L'annexe 3 met à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse des opérations de régénération, de mise aux normes du réseau, et de mécanisation des travaux de maintenance réalisés par les Chemins de Fer de Corse, sans prévoir la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Territoriale de Corse sur le dégagement du gabarit végétal à proprement parler.

L'annexe financière 8.5 exclut les travaux de démaquillage des dépenses prises en charge par la Collectivité Territoriale de Corse, mais non l'opération de dégagement (démaquillage mécanique) sur l'ensemble du réseau.

Ce dispositif contractuel permet donc d'envisager la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse pour financer partiellement les travaux incombant au délégataire.

La convention de cofinancement ne fait que préciser les termes de la Délégation de Service Public et notamment le périmètre d'intervention de chaque partie. Il s'agit d'une modification de l'économie du contrat ne la bouleversant pas.

Les investissements réalisés n'étant pas amortissables il n'y a pas lieu de modifier le compte prévisionnel d'exploitation.

III - NATURE DU PROJET

L'opération recouvre 2 types d'actions :

Une action de traitement chimique du ressort des Chemins de Fer de Corse comprenant :

- un traitement d'attaque après démaquillage,
- un traitement de stabilisation l'année suivante,
- un traitement d'entretien la troisième année,

Une action de maintenance lourde dont le coût peut être pris en charge par la Collectivité Territoriale de Corse consistant au démaquillage mécanique d'une bande de 9 mètres de large sur 6 mètres de haut sur 211 km classés en trois zones :

- * forte végétation y compris coupe d'arbres de diamètres > 15 cm : 50 % du réseau soit 116 km,
- * végétation moyenne : 30 % du réseau soit 69 km,
- * faible végétation : 11 % du réseau soit 26 km.

Sur 9 % du réseau, soit 21 km, la végétation est inexistante (tunnels, ouvrages).

IV - MODALITES DE FINANCEMENT

Le montant global de l'opération est arrêté à 1 727 800 € H.T.

Le financement de cette opération est réparti entre la Collectivité Territoriale de Corse et les Chemins de Fer de Corse comme suit :

- Part Chemins de Fer de Corse : 327 800 € H.T.
- Part Collectivité Territoriale de Corse : 1 400 000 € H.T.

Le montant de la subvention sera imputé sur l'autorisation de programme n° 14116006, Chapitre 908, votée en investissement au budget primitif 2006.



CONVENTION DE FINANCEMENT

**CONVENTION DE FINANCEMENT
DU DEGAGEMENT DU GABARIT VEGETAL
DU RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE**

Entre,

**Collectivité Territoriale de Corse
22, cours Grandval BP 215 - 20187 Ajaccio Cedex 1**

**Représentée par M. Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse
Désignée ci-après par : « CTC »**

D'une part,

ET

**Chemins de Fer de la Corse
Place de la Gare - 20200 Bastia
N° de siren : 343 685 079 00018**

**Représenté par M. Gilles BALLERAT, Directeur
Désigné ci-après par : « CFC »**

D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit

En application de la délégation de service public des chemins de fer de corse, l'exploitant CFC est en charge de la maintenance du réseau, notamment les travaux de démaquisage.

Le choix de la CTC d'acquérir des autorails plus larges afin d'améliorer le confort nécessite de dégager le gabarit végétal sur l'ensemble du réseau ferré.

Les CFC ont présenté un rapport détaillant les modalités techniques des travaux nécessaires, qui relèvent pour partie d'une action de maintenance normale, du ressort des CFC et pour partie d'une action de maintenance lourde dont le coût doit être supporté par la CTC propriétaire de l'infrastructure.

Il est nécessaire que ces deux actions soient menées conjointement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la CTC et de des CFC au financement de l'opération :

« Dégagement du gabarit végétal du réseau ferré »

L'opération recouvre 2 types d'actions :

Une action de traitement chimique du ressort des CFC comprenant :

- un traitement d'attaque après démaquisage
- un traitement de stabilisation l'année suivante
- un traitement d'entretien la troisième année

Une action de maintenance lourde dont le coût peut être pris en charge par la CTC consistant au démaquisage mécanique d'une bande de 9 mètres de large sur 6 mètres de haut sur 211 km soit 91 % du réseau, qui peuvent être classés en trois zones :

- Forte végétation y compris coupe d'arbres de diamètres > 15 cm : 50 % soit 116 km
- Végétation moyenne : 30 % soit 69 km
- Faible végétation : 11 % soit 26 km

Sur 9 % du réseau soit 21 km la végétation est inexistante (tunnels, ouvrages..).

Article 2

Le montant global de l'opération est arrêté à 1 727 800 euros HT.

Le financement de cette opération est réparti entre la CTC et les CFC comme suit :

Part CFC : 327 800 euros HT.

Part CTC : 1 400 000 euros HT

Article 3

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par les CFC, à leurs risques et périls.

Article 4

Le montant de la subvention de la CTC sera imputé sur l'autorisation de programme N° 14116006, Chapitre 908 Article

Il est rappelé qu'à l'expiration du contrat de la DSP, et conformément aux dispositions de l'article 9.2 de cette convention, la CTC reprendra les investissements réalisés par les CFC dans la limite de la valeur résiduelle comptable des dépenses amortissables dues par les CFC donc à l'exclusion de la subvention versée par la CTC.

Article 5 : Durée

Les travaux devront être réalisés selon le programme prévisionnel en annexe et devront être terminés au plus tard :

- Ligne centrale - secteur Ajaccio Vizzavona : fin février 2007
- Ligne centrale - secteur Bastia Vizzavona : début septembre 2007
- Ligne Balagne : avant juin 2007

La présente convention prendra fin le 1^{er} avril 2008

Article 6

Le programme des travaux est annexé à la présente convention. Toute modification devra être soumise au préalable à l'approbation de la CTC et les conséquences financières en seront supportées par les CFC.

Afin de garantir la remise en bon état des lieux à la date d'expiration de la convention, à la fin de l'ensemble des travaux, les CFC organiseront une visite sur terrain en présence des services de la CTC, donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire lequel est susceptible de mentionner des réserves. Dans ce cas, la levée des réserves fera l'objet entre les parties d'un nouveau procès-verbal contradictoire de fin des travaux.

Article 7 : Modalités de règlements

A la signature de la présente convention, la CTC versera une avance forfaitaire correspondant à 5 % du montant des travaux dont la réalisation est prévue dans les 12 premiers mois à compter de la signature de la présente convention.

A la fin de chaque tranche de travaux, la CTC et les CFC organiseront une visite sur terrain en vue d'établir un procès-verbal contradictoire. A la suite de cette visite, les CFC adresseront à la CTC une facture correspondant aux travaux réalisés, incluant le remboursement de l'avance forfaitaire. Cette demande sera accompagnée d'un mémoire justificatif des frais réels et du procès-verbal.

La CTC procédera au paiement sous 45 jours. En cas de calcul d'intérêts moratoires, le taux de référence est le taux légal de la Banque de France.

La CTC procédera au paiement du solde sur présentation par les CFC d'une facture et d'un mémoire justificatif des frais réels, à la levée des réserves établie par le procès-verbal contradictoire de fin de travaux désigné à l'article 6.

Fait à Bastia, le	Fait à Ajaccio, le
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>

**ANNEXE À LA CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LE DEGAGEMENT DU GABARIT VEGETAL DU RESEAU FERRE**

PROGRAMME DES TRAVAUX

OBJET

En prévision de l'arrivée proche des nouveaux autorails AMG 800, mise au gabarit végétal par traitement mécanique et chimique de la plate-forme ferroviaire sur l'ensemble des deux lignes (Centrale et Balagne).

EXPOSE SOMMAIRE

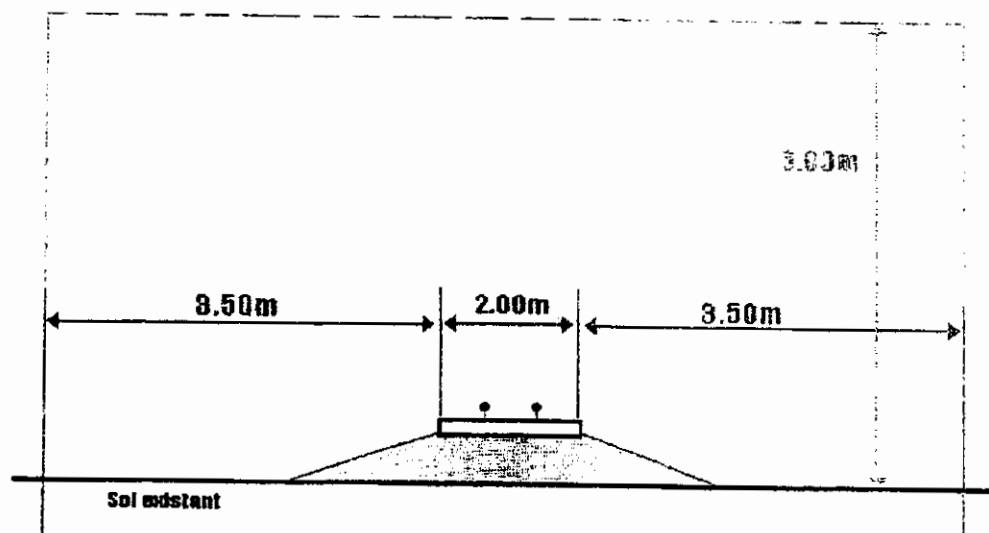
- Situation actuelle

L'ensemble du réseau Ferroviaire de Corse, est soumis selon, les différents micro-climats des régions qu'il traverse, à une végétation parfois importante limitant le gabarit de la plate-forme actuelle, à environ 5 mètres.

Ces végétations de toutes sortes, maquis, arbustes y compris arbres de diamètres moyens, forment de part et d'autre de la ligne un semblant de tunnel végétal.

- Situation projetée

Organiser une intervention de démaquisage mécanique, suivi d'un traitement chimique, afin d'élargir le gabarit pour le porter à 9,00 mètres de largeur, sur l'ensemble des 230 km des deux lignes Bastia/Ajaccio et Ponte-Leccia/Calvi selon le principe ci-dessous :



CONDITION DE REALISATION

La réalisation de cette opération doit débuter impérativement en Septembre de cette année et être terminée pour fin 2007, afin de profiter le plus possible des coupures de circulations dues aux travaux de Renouvellement de Voie et de Ballast, avec une priorité, la zone (Bocognano/Ajaccio) prévue pour les essais du nouvel autorail AMG 800, et cela avant son arrivée, début 2007.

Opérations de démaquisage

Les opérations de démaquisage doivent être réalisées mécaniquement avec des engins rail-route, ou engins ferroviaires, afin d'éviter de détériorer la voie et les banquettes de ballast.

Ces engins devront être équipés d'un bras nécessaire pour traiter les deux côtés sur la largeur définie, et d'un giro-broyeur gros bois pouvant traiter les arbres des diamètres de 12/15 cm maxi.

Les arbres de diamètres supérieurs seront abattus et débités manuellement et évacués de la plate-forme.

Ces opérations, pour être menées à terme dans les temps impartis, pourront être traitées en partie par les CFC avec leur engin de démaquisage (L.A.E.R.T.), et, en même temps, par au moins 2 engins mécaniques appropriés (période continue sans interruption de 10 mois ou plus si nécessaire).

Opérations de traitement chimique

Ces opérations nécessitent une habilitation à l'utilisation des produits chimiques, et des agents formés aux traitements.

Les CFC ayant toutes ces habilitations, et les engins (1 cuve de 11 000 l + 2 cuves de 1000 l dont une remorque routière pour traitement des gares et PN), prendront en charge l'opérationnel.

Ce traitement foliaire et anti germinatif sera effectué derrière le démaquisage mécanique.

DEROULEMENT

- LOT 1 : BASTIA - FRANCARDO**
 Entreprise CET
 Début des travaux : 11 septembre 2006
 Fin des travaux : fin février 2007
- LOT 2 : FRANCARDO - BOCOGNANO**
 Groupement 6 entreprises
 Début des travaux : 18 septembre 2006
 Fin des travaux : fin février 2007
- LOT 3 : PALASCA - CALVI**



Groupement 6 entreprises
Début des travaux : mars 2006
Fin des travaux : juin 2007

LOT 4 : **BOCOGNANO - AJACCIO**
CFC
Début des travaux : Septembre 2006
Fin des travaux : fin février 2007

LOT 5 : **PONTE-LECCIA - PALASCA**
CFC
Début des travaux : Septembre 2006
Fin des travaux : fin février 2007